



GUIDE D'INFORMATION

sur la Fonction Publique Territoriale

SOMMAIRE

1 / L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.....	page 3
2 / QU'EST-CE QUE LA FONCTION PUBLIQUE ?	page 5
3 / QU'EST-CE QU'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?	page 7
4 / QU'EST-CE QUE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ?	page 10
1/ Métiers de la filière technique.....	page 12
2/ Métiers de la la filière médico-sociale.....	page 13
3/ Métiers de la la filière administrative.....	page 14
4/ Métiers de la la filière animtion.....	page 15
5/ Métiers de la la filière culturelle.....	page 16
6/ Métiers de la filière sécurité.....	page 17
7/ Métiers de la la filière sportive.....	page 18
À VOUS DE JOUER !	page 19
GLOSSAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	page 23
ADRESSES UTILES DE LA FONCTION PUBLIQUE EN DEUX-SÈVRES.....	page 28

1

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE



La France est une **République** et elle est dirigée par un **Président**. C'est la plus haute fonction de l'État qui existe depuis 1848, avec quelques interruptions. Savez-vous que le 1^{er} Président élu fut Louis-Napoléon Bonaparte, surnommé le Prince Président ? **Depuis 1958**, à l'initiative du Général de Gaulle, le Président est élu au **suffrage universel direct**, c'est-à-dire par tous les citoyens en âge de voter (18 ans). Aujourd'hui, la France est un État unitaire mais aussi déconcentré et décentralisé.

Mais au fait, comment devient-on Président ?

Depuis une loi de 1962, il y a **7 conditions pour être candidat** :

- avoir la nationalité française,
- être électeur,
- être âgé d'au moins 18 ans,
- avoir rempli ses obligations militaires,
- faire preuve de dignité morale,
- ne pas être privé de ses droits d'éligibilité,
- ne pas être sous tutelle ou curatelle.

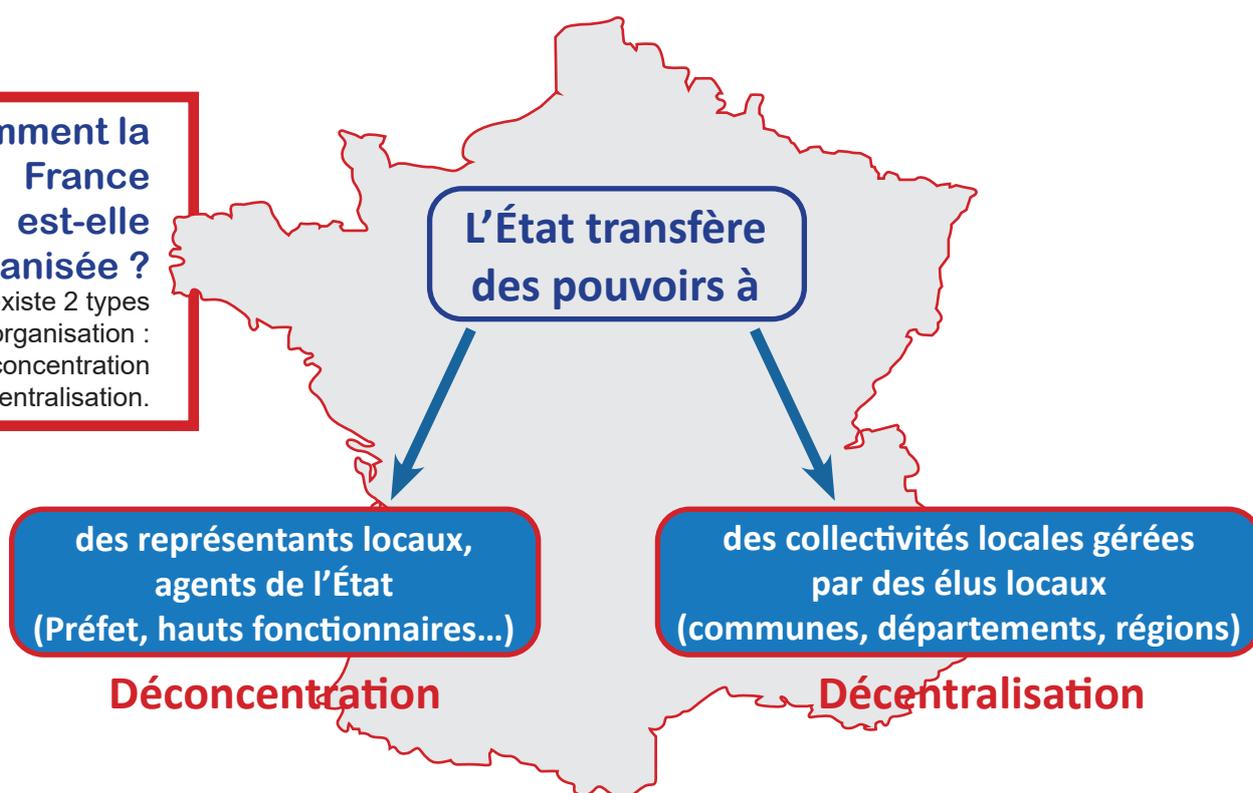


Avant, le Président était élu pour 7 ans et il pouvait se représenter à l'infini. **Depuis le référendum de 2000, son mandat dure 5 ans.** On dit que c'est un quinquennat, et il ne peut y avoir plus de deux mandats consécutifs.

Le Président représente le peuple français lors des sommets internationaux, avec tous les autres chefs d'État du monde entier. Il est lui-même représenté au quotidien à l'étranger par les ambassadeurs de France.

Comment la France est-elle organisée ?

Il existe 2 types d'organisation : la déconcentration et la décentralisation.



Mais qui décide de quoi en France ?

Si le **gouvernement** et les **députés**, à Paris, décident des lois pour tout le pays, la plupart des décisions se prend en fait au plus près de la population, dans les régions et les départements. On appelle ça la décentralisation.

En France, il y a un **Président de la République à la tête de l'État**, mais localement, tous les citoyens électeurs élisent des **conseillers municipaux, des conseillers départementaux ou régionaux**.

Leur rôle ?

Prendre les décisions à leur niveau, au plus près de notre vie quotidienne : construire une école, réaliser des travaux de voirie, aider les personnes âgées...

Par exemple dans une commune, le maire et le conseil municipal décident des actions à mener en faveur de la ville et de ses habitants. Ce sont alors les différents services qui mettent en œuvre ces décisions.

Les élections en France

- Choisit les membres du gouvernement et les propose au Président
- Dirige ses ministres
- Prend des décisions pour le futur et le présent du pays, sur tous les sujets
- Décide qu'il faut une nouvelle loi
- Peut refuser un projet s'il apparaît inapproprié

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



5 ans

POUVOIR EXÉCUTIF

PREMIER MINISTRE

MINISTRES

GOVERNEMENT

- détermine et conduit la politique du pays
- le nombre de ministres varie d'un gouvernement à un autre

POUVOIR LÉGISLATIF

SÉNAT

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 ans



348 sénateurs

577 députés



5 ans

PARLEMENT

2 fonctions essentielles :

- vote les projets de lois
- contrôle ce que fait le gouvernement

CONSEILLERS RÉGIONAUX

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

CONSEILLERS MUNICIPAUX



6 ans



6 ans



6 ans

ENSEMBLE DES CITOYENS



QU'EST-CE QUE LA FONCTION PUBLIQUE ?

2

Rappel historique...

La fonction publique française telle qu'elle existe aujourd'hui est l'héritière de plusieurs siècles d'histoire, faits de réformes, de luttes et d'évolutions statutaires.

Voici donc un petit rappel rapide des différentes étapes de sa création :

- Le Moyen-âge et l'Ancien régime : les lointaines origines de la fonction publique.
- La Révolution et le XIX^{ème} siècle : l'évolution vers une véritable fonction publique.
- La III^{ème} République : la fonction publique républicaine.
- Le régime de Vichy et la Libération.
- Les IV^{ème} et V^{ème} Républiques : le temps des statuts.

Aujourd'hui :

3 fonctions publiques :

- la Fonction Publique Territoriale (FPT)
- la Fonction Publique d'Etat (FPE)
- la Fonction Publique Hospitalière (FPH)



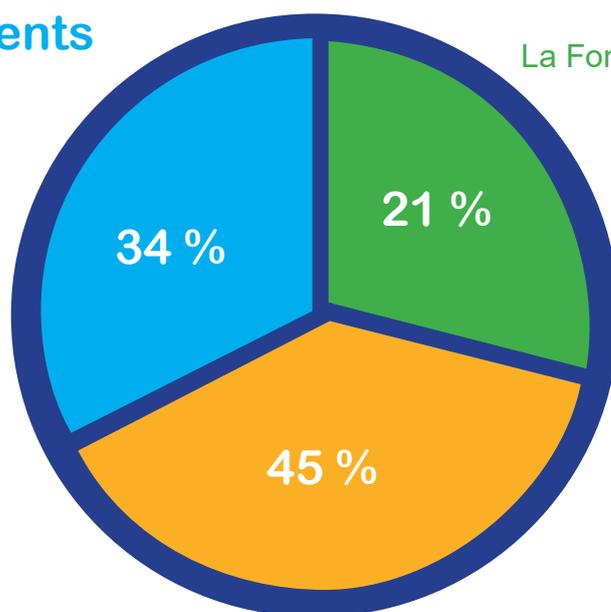
5,61 millions d'agents

hors bénéficiaires de contrats aidés

Répartition des agents

La Fonction Publique Territoriale (FPT)

1 940 000 agents



La Fonction Publique Hospitalière (FPH)

1 180 000 agents

La Fonction Publique d'État (FPE)

2 490 000 agents

(source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021)

La Fonction Publique Hospitalière

comprend les agents qui travaillent dans des établissements publics de santé : centres hospitaliers, hôpitaux locaux, centres hospitaliers spécialisés, des établissements sociaux et médicaux-sociaux.

La Fonction Publique d'État

comprend le personnel qui dépend des différents ministères : l'Éducation Nationale, l'Économie, les Finances, la Justice, la Défense, la Santé, les Affaires étrangères, la Culture, etc.

La Fonction Publique Territoriale

comprend le personnel qui travaille :

- soit dans une collectivité territoriale : commune, département ou région,
- soit dans un établissement public local : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), CDG (Centre de gestion) ou CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale),
- soit dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : syndicat intercommunal, communauté de communes, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou Métropole (ex : Bordeaux Métropole).

Un EPCI est un regroupement de communes visant à mettre en commun des moyens financiers et à travailler en partenariat afin de développer le service à la population.

**Mais comment
sait-on qui fait
quoi ?**

C'est la loi qui détermine les compétences de chacun, en particulier la loi de décentralisation territoriale du 2 mars 1982 qui a profondément modifié l'organisation administrative française.

	Région	Département	Communes et groupements de communes
Formation professionnelle	Orientation, formation continue		
Action sociale		Prestations sociales (APA, RSA), aide à l'enfance, aux handicapés	CCAS, crèches
Urbanisme			Permis de construire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Enseignement	Lycées : Entretien des bâtiments, rémunération du personnel non enseignant	Collèges : Entretien des bâtiments, rémunération du personnel non enseignant	Écoles : Entretien des bâtiments, rémunération du personnel non enseignant
Loisirs	Culture : Patrimoine, enseignement, création, bibliothèque, musées, archives Sport : Construction et entretien des équipements, subventions aux associations Tourisme : Promotion de l'offre touristique, informations touristiques aux usagers, vente de produits locaux		
Economie	Aide aux entreprises		Développement des zones d'activité
Transport	Transports ferroviaires régionaux (TER)	Transports scolaires pour les élèves en situation de handicap	Réseau de bus urbains
Sécurité		Pompiers	Police municipale
Grands équipements	Trains régionaux	Routes	Salles de spectacle, musées

3 QU'EST-CE QU'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?

Les collectivités territoriales offrent un service public de proximité. Travailler dans la Fonction Publique Territoriale, c'est être au service du citoyen. Il y a trois niveaux de collectivités territoriales : les communes, les départements et les régions. Certaines collectivités bénéficient d'un statut particulier tant en métropole (collectivité de Corse) qu'en Outre-mer (collectivités d'Outre-mer).

Les compétences entre les niveaux de collectivités sont réparties comme suit :

Les communes

bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les principales compétences exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. La loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires transférées de la commune à la communauté de communes.

Les départements

exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aéroports, routes départementales), gestion des collèges, aide aux communes.

Les régions

exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : développement économique, aménagement du territoire, transports non urbains, gestion des lycées, formation professionnelle.

Les trois niveaux de collectivités se partagent les compétences dans les domaines suivants : sport, tourisme, culture, promotion des langues régionales, éducation populaire.

Et les
EPCI ?

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Les communautés d'agglomérations (créées en 1999)

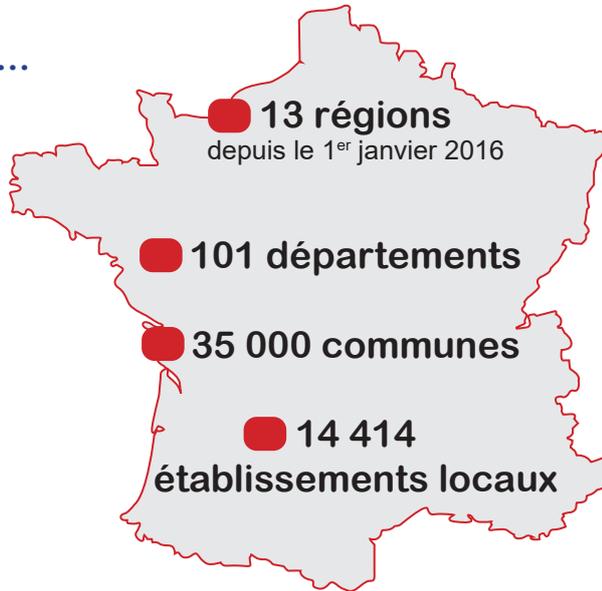
regroupent plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Visant les zones urbaines, la communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes de 15 000 habitants. Les communes s'associent au sein d'une communauté d'agglomération en vue d'élaborer et de conduire un « projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ». Il s'agit donc d'une forme d'intercommunalité de projet, fortement intégrée.

Les communautés de communes (créées en 1992)

regroupent plusieurs communes sur un espace d'un seul tenant et sans enclave. Elles exercent des compétences notamment dans le domaine de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'environnement...

Quelques
chiffres...

La France, c'est...



La Nouvelle-Aquitaine, c'est...

12 départements

178 931
agents
du service public

(source : INSEE)

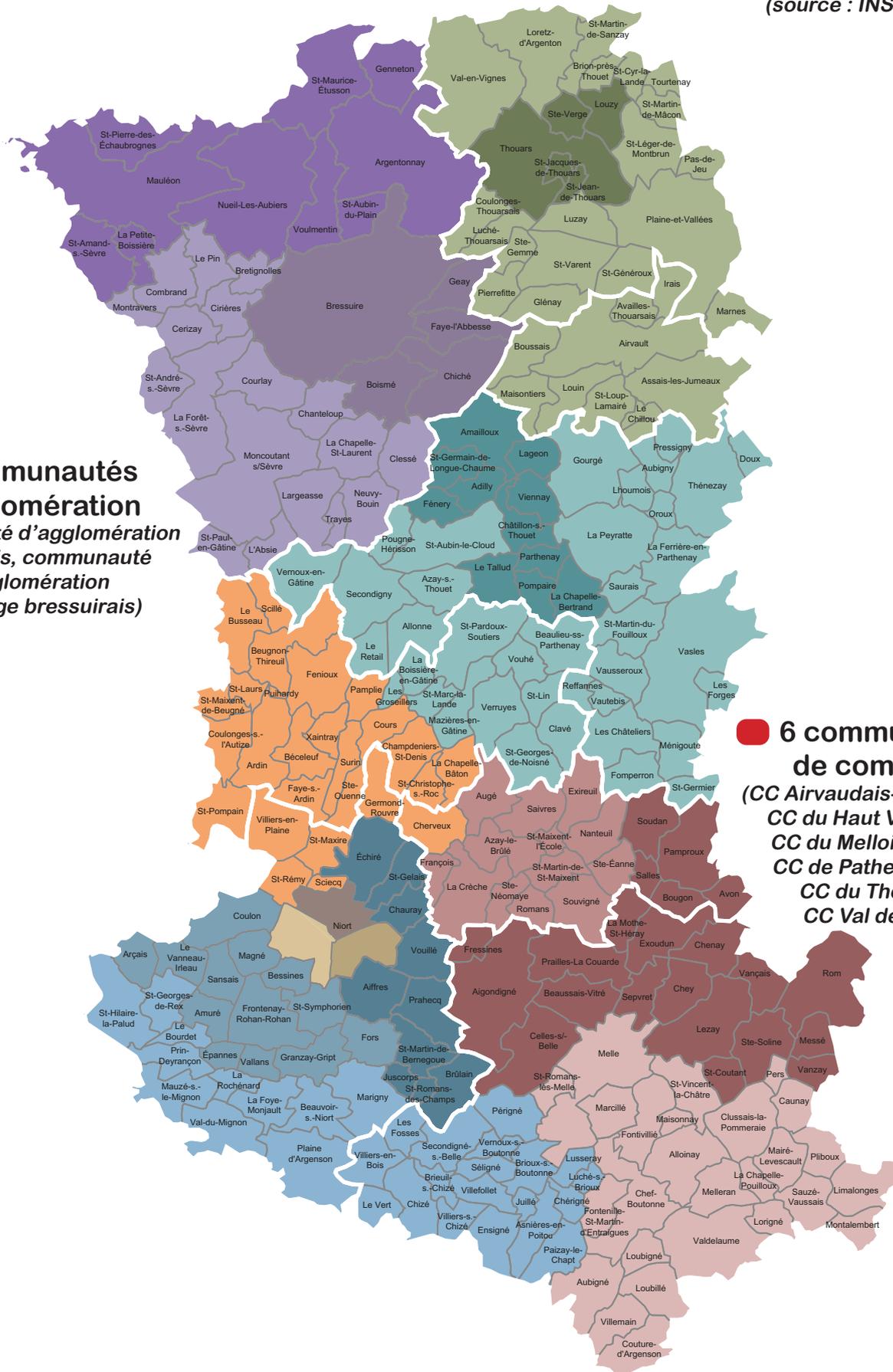
Les Deux-Sèvres, c'est...

256 communes

(source : INSEE)

2 communautés d'agglomération
(communauté d'agglomération du niortais, communauté d'agglomération du bocage bressuirais)

6 communautés de communes
(CC Airvaudais-Val du Thouet, CC du Haut Val de Sèvre, CC du Mellois en Poitou, CC de Pathenay-Gâtine, CC du Thouarsais, CC Val de Gâtine)



QU'EST-CE QUE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ?

4

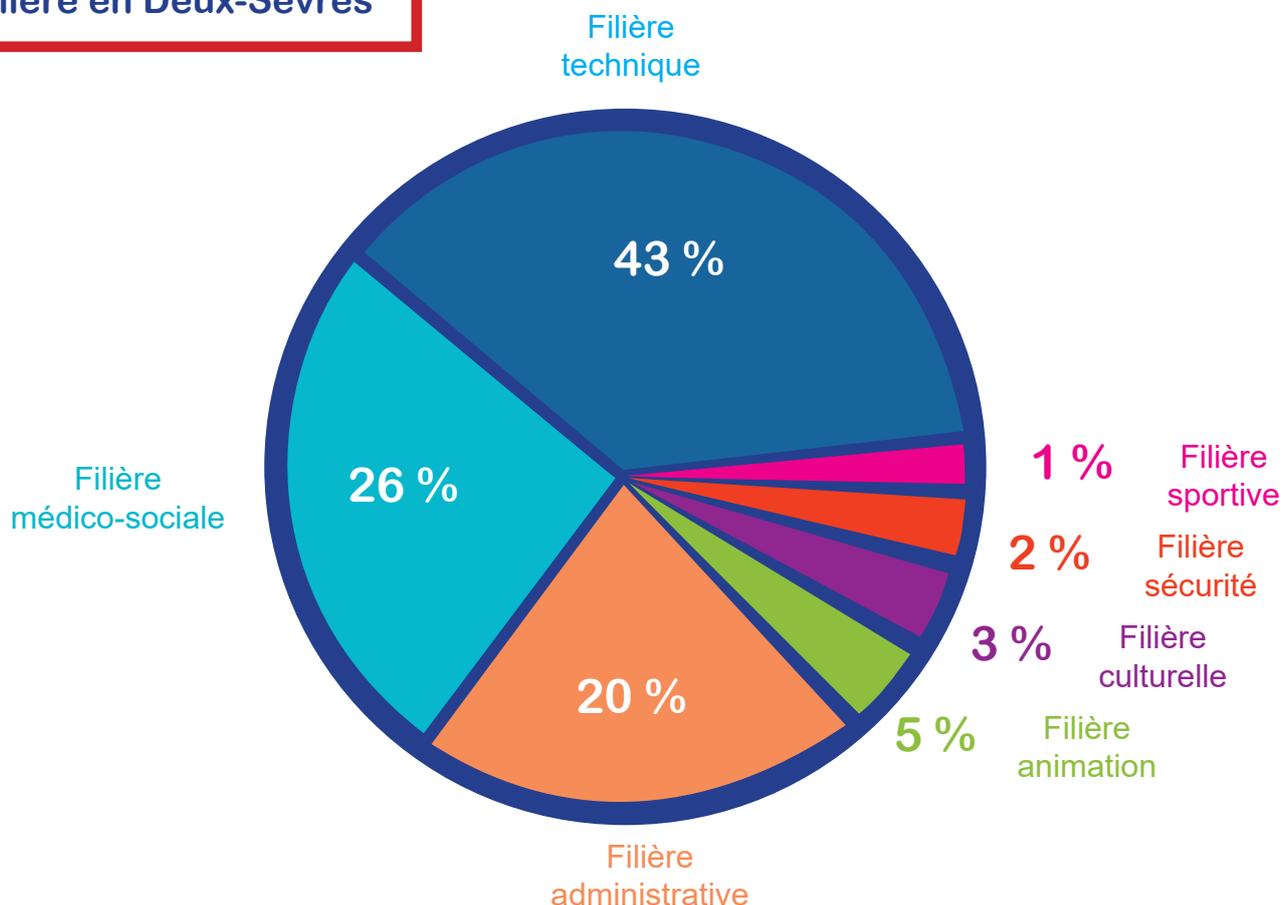
... DES FILIÈRES...

On retrouve pratiquement toutes les professions dans la fonction publique territoriale.

Elles sont réparties en 7 filières :

- technique,
- administrative,
- médico-sociale,
- animation,
- culturelle,
- sécurité,
- sportive.

Répartition des emplois par filière en Deux-Sèvres



(source : Panorama départemental de l'emploi public territorial des Deux-Sèvres édition 2021)

MÉTIERS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

(liste non exhaustive)

Agents des espaces verts

Il effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.

Il travaille dans une commune, au Département, à la Région, dans un établissement public ou une structure intercommunale.

Cuisinier

Il fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.

Il travaille dans les cantines scolaires.

Technicien informatique

Il accompagne les utilisateurs sur les outils bureautiques et assure aussi la conception, la réalisation et la maintenance des applications informatiques.

Il travaille dans une commune, au Département, à la Région, dans un établissement public ou une structure intercommunale.

Agent de collecte

Il a pour mission principale de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'à leur lieu de valorisation, de recyclage ou de réparation.

Il travaille dans une commune, une structure intercommunale où il est généralement rattaché à un syndicat intercommunal et / ou de gestion des déchets, ou à la direction des services techniques.

MÉTIERS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

(liste non exhaustive)



Attention : sur cette filière, des diplômes spécifiques sont exigés.

Éducateur de jeunes enfants

Il participe activement au développement de la communication, à la socialisation et à l'épanouissement de l'enfant de 0 à 7 ans en animant et en partageant leurs jeux. Il a un rôle préventif (dépistage d'un handicap, d'une maladie...). Il travaille dans une crèche, halte-garderie, dans une AMS (Antenne Médico-Sociale).

Aide à domicile

Il intervient pour permettre de préserver le maintien à domicile des personnes âgées. Il les aide à effectuer les gestes de la vie quotidienne, entretient le domicile, fait les courses et peut préparer les repas, mais il n'opère aucun soin médical. Il travaille dans les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale) ou les C.I.A.S. (Centres Intercommunaux d'Action Sociale).

Educateur spécialisé / assistante sociale / conseillère sociale et familiale

Il intervient auprès d'un public varié : personnes exclues ou isolées, personnes âgées, personnes handicapées, familles,... Il travaille dans les domaines suivants : insertion sociale et professionnelle, problématiques financières, surendettement, droit au logement, protection de l'enfance et éducation, aide alimentaire, accès aux soins, accès à la culture.

Auxiliaire de puériculture

Il réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Il travaille dans une crèche, halte-garderie, dans une AMS (Antenne Médico-Sociale).

Sage-femme / maieuticien (pour les hommes)

Il accompagne la femme enceinte tout au long de la grossesse et jusqu'au 7^{ème} jour de vie du bébé. Il travaille dans une AMS (Antenne Médico-Sociale).

MÉTIERS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

(liste non exhaustive)

Secrétaire de mairie

Il collabore directement avec le Maire au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants. Ses tâches sont très diverses : accueil, comptabilité, urbanisme, état civil,...

Assistant de gestion administrative

Il recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Il suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service (citoyenneté, éducation, culture et sport, population, affaires administratives, vie associative...).

Il travaille dans une commune, au département, à la région, dans un établissement public ou une structure intercommunale.

Agent de gestion financière et comptable

Il enregistre les dépenses, les recettes et les investissements de la collectivité. Il prépare et suit le budget notamment.

Il travaille dans une commune, au département, à la région, dans un établissement public ou une structure intercommunale.

Assistant de direction

Il collabore avec un directeur au sein de la direction générale ou avec un service en particulier (RH, Finances, Urbanisme...).

Il travaille dans une commune, au département, à la région, dans un établissement public ou une structure intercommunale.

MÉTIERS DE LA FILIÈRE ANIMATION

(liste non exhaustive)



Attention : sur cette filière, des diplômes spécifiques sont exigés.

Animateur et responsable de centre de loisirs

Il travaille en équipe pour définir et mettre en œuvre un projet d'animation en cohérence avec les attentes du projet de service. L'animateur organise de multiples activités en fonction de l'âge des enfants. Il travaille au sein du service enfance et jeunesse d'une commune ou d'une structure intercommunale.

Référent scolaire

Il encadre les équipes qui interviennent sur tous les temps périscolaires dans les écoles et garantit le cadre pédagogique du projet éducatif. Il est l'intermédiaire entre l'équipe enseignante, les parents et les animateurs. Il travaille au sein du service enfance et jeunesse d'une commune, d'une structure intercommunale.

Responsable de l'espace jeunesse

Il conçoit et met en œuvre un programme d'actions dans les domaines culturel, sportif, multimédia, en direction des jeunes. Il suit la programmation des activités, les moyens financiers et matériels mobilisés par le projet d'animation. Il travaille dans une commune, un C.C.A.S., un C.I.A.S. ou une structure intercommunale.

MÉTIERS DE LA FILIÈRE CULTURELLE

(liste non exhaustive)

Agent de bibliothèque et bibliothécaire

Il accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations), gère les opérations de prêt et de retour et inscrit les usagers, constitue et actualise un fonds documentaire et des outils de recherche adaptés aux besoins des demandeurs d'information et des utilisateurs potentiels.
Il travaille dans les bibliothèques municipales, dans des relais lecture,...

Animateur du patrimoine

Il conçoit et développe la mise en valeur d'un patrimoine naturel, historique, artistique, scientifique ou technique sur un territoire rural ou urbain. Il analyse les richesses et réalise les outils de sa découverte : mise en place d'actions d'animation et de manifestations adaptées aux différents publics.
Il travaille dans une commune, un office du tourisme, au département, à la région,...

Professeur d'Enseignement Artistique

Il enseigne des pratiques artistiques spécialisées, développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Il travaille dans un conservatoire de musique, dans une école municipale,...

Archiviste

Il collecte et conserve les archives. Il conçoit et met en œuvre les instruments de recherche des archives dans le cadre d'un projet scientifique et culturel. Il organise les services d'accueil et d'orientation du public et assure la promotion du fonds documentaire.
Il travaille dans une commune, une structure intercommunale, au département, à la région. Il est rattaché généralement à la direction des affaires culturelles, à la direction générale des services ou directement au responsable du patrimoine.

MÉTIERS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ

(liste non exhaustive)



Ces métiers ne peuvent être exercés avant l'âge de 18 ans et nécessitent obligatoirement un concours

Brigadier de police municipale

Il assure une mission de proximité afin de renforcer la sécurisation et la tranquillité du domaine public.
Il travaille dans une commune ou une structure intercommunale.

Garde champêtre

Il assure les missions de police rurale : prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publique.
Il travaille dans une commune ou une structure intercommunale.

Sapeur-pompier

Il réalise des gestes techniques et met en œuvre des moyens matériels dans le cadre d'une opération de secours.
Il travaille au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

MÉTIERS DE LA FILIÈRE SPORTIVE

(liste non exhaustive)

Maître nageur sauveteur

Il enseigne la natation auprès des scolaires et du public, surveille les bassins pendant l'accès au public et aux établissements scolaires, s'inscrit dans une démarche de projet : d'établissement, pédagogiques. Il travaille dans une piscine municipale ou intercommunale.

Éducateur sportif

Il participe à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. Il travaille dans une commune, une structure intercommunale, au Département ou peut être mis à disposition de clubs sportifs ou associations.

Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques

Il effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs et aires de jeux, assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Il accueille et renseigne les usagers. Il travaille dans une commune, une structure intercommunale, au Département ou à la Région.

Directeur d'un service des sports

Il propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements. Il travaille dans une commune, une structure intercommunale, au Département ou à la Région.

À VOUS DE JOUER !

QCM

1 / Les sénateurs sont élus pour :

- 4 ans
- 5 ans
- 6 ans

2 / Pour travailler dans la fonction publique territoriale, je suis obligé(e) de passer un concours ?

- Vrai
- Faux

3 / Laquelle de ces structures n'appartient pas à la fonction publique territoriale ?

- Commune
- Région
- Préfecture

4 / Le responsable d'un agent communal est :

- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur Général des Services
- Le Maire

5 / La fonction publique c'est :

- 10 millions d'agents
- 7,8 millions d'agents
- 5,6 millions d'agents

6 / Obtenir un concours dans la fonction publique territoriale donne lieu automatiquement à un recrutement sur un poste ?

- Vrai
- Faux

7 / La Région Nouvelle Aquitaine compte combien de départements ?

- 8 départements
- 12 départements
- 15 départements

8 / Les trois couleurs du drapeau français sont inscrites dans la constitution de 1958 ?

- Vrai
- Faux

9 / Pour être éligible aux élections municipales, je dois avoir atteint au moins l'âge de :

- 18 ans
- 21 ans
- 23 ans

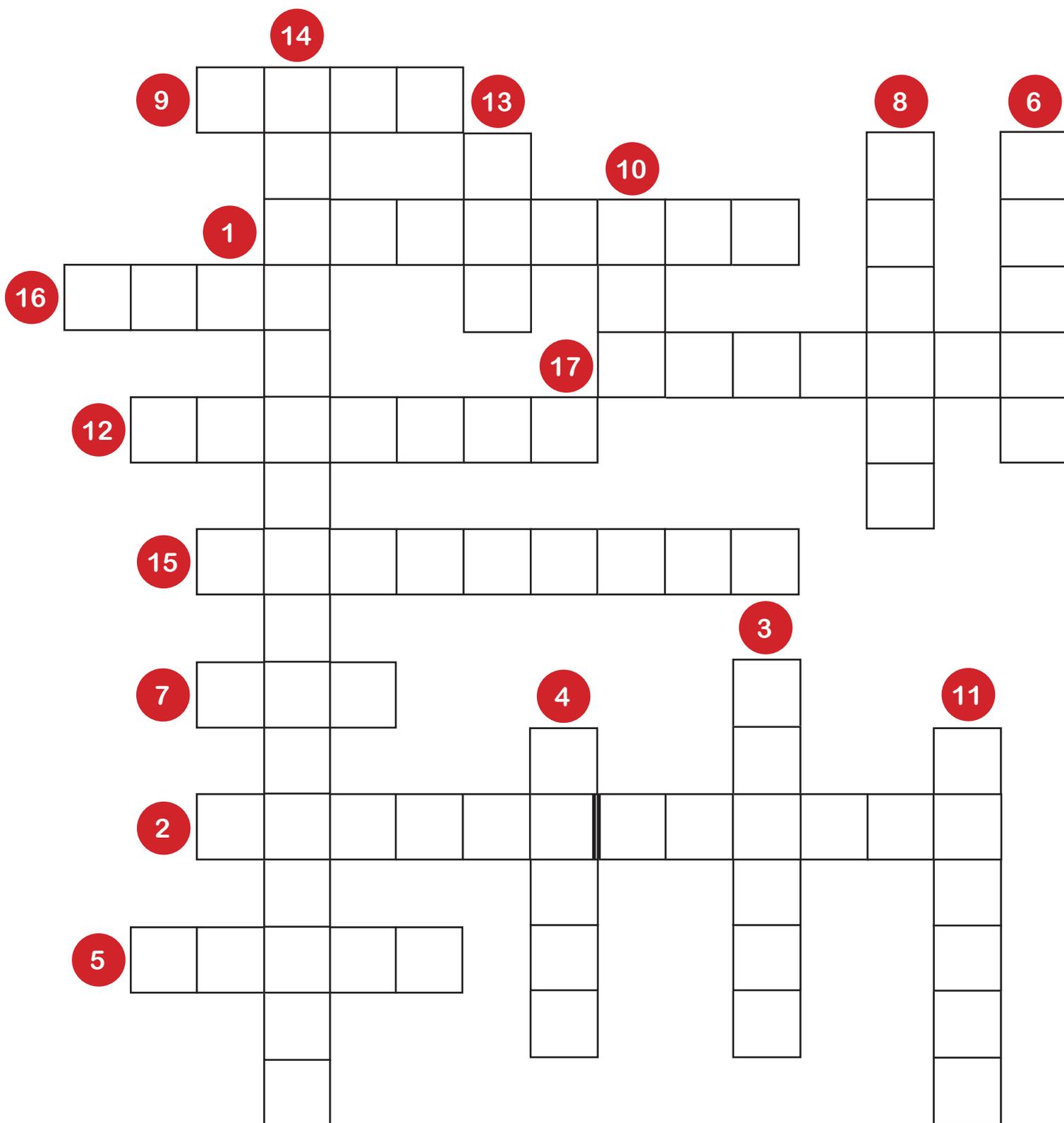
10 / Combien y-a-t-il de communes dans les Deux-Sèvres ?

- 252 communes
- 254 communes
- 256 communes

Mots fléchés

- 1 Elles sont près de 35 000 en France.
- 2 Cet agent territorial veille à la sécurité des baigneurs d'une piscine ou d'une plage.
- 3 Collectivité qui gère la construction et l'entretien des lycées.
- 4 Avec l'Assemblée nationale, c'est l'autre chambre qui constitue le Parlement.
- 5 C'est le représentant de l'État dans sa commune.
- 6 Cet agent territorial accompagne le professeur des écoles dans sa classe.
- 7 Durée en année du mandat d'un Maire.
- 8 Lieu dans lequel je dois me rendre pour faire une demande de passeport.
- 9 Renseignez-vous auprès de cet établissement public si vous voulez devenir pompier.
- 10 Se dit du bulletin de vote déchiré ou annoté, qui ne peut pas être pris en compte lors du dépouillement.
- 11 C'est un des lieux d'accueil de la petite enfance géré par une commune ou communauté de communes.
- 12 Terme désignant toute personne qui jouit des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote.
- 13 Ce service du département est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant. Il organise notamment des consultations en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.
- 14 Processus consistant pour l'État à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.
- 15 Organe collégial qui exerce le pouvoir législatif (adoption des lois et contrôle du pouvoir exécutif). En France, il est composé de 2 chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat.
- 16 Avis exprimé lors d'une élection.
- 17 Un des trois éléments de la devise de la République française.

Mots fléchés



SOLUTIONS

QCM page 19

1 / 6 ans : Ils sont élus au suffrage universel indirect. Ils ne sont pas élus directement par les français mais par les grands électeurs (maires, conseillers municipaux, conseillers départementaux, députés...).

2 / Faux : Même si c'est la voie privilégiée, le concours ne représente pas le seul mode d'entrée dans la FPT. En effet certains postes (de niveau CAP ou BAC) sont accessibles selon ce qu'on appelle « le recrutement direct ».

3 / Préfecture : Une préfecture est un bâtiment qui héberge les services de l'administration préfectorale à la tête desquels est placé un préfet. C'est la fonction publique d'Etat.

4 / Le Maire : C'est le chef des services de la commune et il est responsable de la gestion des agents.

5 / 5,6 millions d'agents.

6 / Faux : Réussir un concours ne signifie pas être recruté immédiatement. Il conviendra de rechercher un emploi correspondant au concours obtenu.

7 / 12 départements.

8 / Vrai : Ce sont les couleurs officielles de l'emblème national. Le drapeau tricolore est officiel depuis 1812.

9 / 18 ans : Il faut être âgé d'au moins 18 ans pour se présenter aux élections présidentielles ou législatives et d'au moins 24 ans pour se présenter aux élections sénatoriales.

10 / 256 communes.

Mots fléchés pages 20-21

- | | | | | | | |
|----------------------------|------------------------|-----------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Communes | 2 Maître-nageur | 3 Région | 4 Sénat | 5 Maire | 6 ATSEM | |
| 7 Six | 8 Mairie | 9 SDIS | 10 Nul | 11 Crèche | 12 Citoyen | 13 PMI |
| 14 Décentralisation | 15 Parlement | 16 Vote | 17 Liberté | | | |

GLOSSAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

A

A.M.S. (Antenne Médico-Sociale) :

Les Antennes Médico-Sociales regroupent différents professionnels administratifs, médico-sociaux, médicaux, éducatifs. Ils proposent des réponses adaptées à la population d'un territoire en proposant des aides individuelles ou collectives dans le domaine de l'action sociale généraliste, l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile, l'insertion ou la solidarité - autonomie. *Il y a 6 antennes médico-sociales en Deux-Sèvres.*

A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance) :

L'Aide Sociale à l'Enfance est un service du département, placé sous l'autorité du Président du Département et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention, de protection et de lutte contre la maltraitance. Pour accomplir ses fonctions, il est doté de personnels administratifs et de travailleurs sociaux.

Assemblée départementale :

L'Assemblée départementale se réunit régulièrement tout au long de l'année pour délibérer et se prononcer sur les propositions de ses différentes commissions. *L'ensemble des 34 élus (binôme homme/femme) constitue l'Assemblée délibérante du Conseil départemental des Deux-Sèvres qui se réunit en séance publique au moins 1 fois par trimestre.*

Assemblée nationale :

L'Assemblée nationale est l'endroit où siègent les députés élus au suffrage universel lors des élections législatives. Depuis 1848 elle siège à Paris, au Palais-Bourbon. L'Assemblée nationale est un haut lieu historique de la démocratie. L'Assemblée nationale et le Sénat contrôlent le gouvernement, élaborent et votent les lois. À eux deux, ils composent le parlement.

A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) :

Agent qui assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

C

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif mis en place en 1986 suite aux lois de décentralisation. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté...). Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune.

C.D.G. (Centre Départemental de Gestion) :

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. À ce titre, ils organisent les concours et examens professionnels, diffusent la liste des offres d'emploi relevant de leur département et accompagnent les collectivités dans la gestion de la carrière de leurs agents notamment.



SUITE...

- Chambre Régionale des Comptes :**
C'est une juridiction administrative financière exerçant dans chaque région française. Elle est chargée de vérifier les comptes des collectivités locales et de juger d'éventuels conflits relatifs à ces comptes.
- Citoyenneté :**
C'est un ensemble de droits et de devoirs et un certain nombre de valeurs. En France, pour être considéré comme citoyen, il faut être âgé de 18 ans, posséder la nationalité française et ne pas avoir été déchu de ses droits civiques. Un citoyen est un individu majeur qui prend part à la vie de la « cité » et s'acquitte de ses obligations envers la société. C'est un individu respectueux des autres, de lui-même et de son cadre de vie.
- Communauté d'agglomération :**
Créées en 1999, les Communautés d'agglomération associent plusieurs communes urbaines sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants. Elles exercent des compétences notamment dans le domaine du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat... *En Deux-Sèvres, on compte 2 communautés d'agglomération: la communauté d'agglomération du niortais et la Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais.*
- Communauté de communes :**
Créées en 1992, les Communautés de communes regroupent plusieurs communes sur un espace sans enclave et d'un seul tenant. Elles exercent des compétences notamment dans le domaine de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'environnement... *En Deux-Sèvres, on compte 6 communautés de communes.*
- Commune :**
C'est une portion bien délimitée du territoire français. Ce découpage de la France en communes date de la révolution française de 1789. La France est ainsi divisée en 36 683 communes. Au sein de chaque commune se trouve un conseil municipal chargé par ses délibérations des affaires de la commune et un Maire chargé de les exécuter. *En Deux-Sèvres, on compte 256 communes.*
- Conseil municipal :**
Il représente les habitants sur la commune en ayant été élu lors des élections municipales. Il donne son avis sur tous les sujets qui concernent la commune (ouvrir une bibliothèque, refaire les trottoirs d'une rue...) et prend ainsi des « délibérations » qui devront être exécutées par le Maire.



- Décentralisation :**
Processus consistant pour l'État à transférer aux collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes. La compétence n'est plus exercée par l'État mais par une collectivité territoriale.
- Déconcentration :**
Processus consistant à faire exécuter à un niveau local (départemental ou régional) une compétence exercée par l'État (ex : Préfecture, rectorat...). La compétence est toujours exercée par l'État mais au niveau local (et pas seulement au sein des Ministères).
- Délibération :**
Les instances délibérantes donnent lieu à des prises de décisions matérialisées par des délibérations. La plupart de ces décisions ne sont applicables et donc opposables à tout citoyen (individuel ou collectif) que lorsqu'elles ont fait l'objet d'une transmission au Préfet du département et d'une publication (ou notification si décision individuelle). Les délibérations sont mises à disposition du public.

D SUITE...

- **Démocratie :**
Le mot vient de 2 vieux mots grecs, «demos» qui veut dire le peuple et «kratos» qui signifie le pouvoir. La démocratie, c'est un régime politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple. La base de la démocratie : le droit de vote. Tous les citoyens français de 18 ans et plus, ont le droit de voter pour élire celles et ceux qui vont prendre des décisions en leur nom : conseillers municipaux, députés, présidents...
- **Député :**
Les députés participent au travail législatif, au sein de l'une des six commissions : Affaires étrangères, Défense, Finances, Lois, Affaires culturelles et sociales, Productions et échanges. Il est un «lien» entre les citoyens et le gouvernement. Les députés proposent et votent les lois avec les sénateurs. En cas de désaccord, ce sont les députés qui ont le dernier mot.

E

- **Élu(e) :**
On appelle élu(e) toute personne étant choisie, dans le cadre d'une élection, par le vote d'autres personnes que l'on appelle électeurs. Ces élu(e)s sont des personnes destinées à occuper une fonction politique, économique ou sociale.
- **EPCI :**
Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

I

- **Intercommunalité :**
Désigne les différentes formes de coopération entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) pour assurer ensemble certains services publics.

M

- **Majorité absolue :**
Plus de la moitié des suffrages exprimés.
- **Mandat :**
C'est le temps pendant lequel un élu exerce sa fonction. Actuellement, le mandat du Président de la République est de 5 ans.
- **Métropole :**
En France, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 et remanié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Il s'agit de la forme la plus intégrée des intercommunalités françaises, qui ne concerne que les territoires de plus de 400 000 habitants.
- **Ministère :**
Ensemble des services de l'État (administration centrale et services déconcentrés) placés sous la responsabilité d'un ministre.

P

● **P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) :**

La Protection Maternelle et Infantile est un service du département dirigé par un médecin et qui comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Le service PMI est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant. Il organise notamment des consultations gratuites et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

● **Préfet :**

Haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, il est nommé sur proposition du Premier ministre et par décret du Président de la République. Il est le représentant direct du 1^{er} ministre et de tous les ministres. Il met en œuvre la politique du gouvernement dans le département.

● **Promulguer :**

Publier une loi (dans le Journal Officiel) pour la faire connaître et qu'elle devienne applicable, c'est-à-dire utilisable.

R

● **Référendum :**

Procédure de vote permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte, qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive.

S

● **Sénat :**

Le Sénat est, avec l'Assemblée nationale, l'une des deux chambres qui constituent le Parlement. Selon l'article 24 de la Constitution, il est le représentant des collectivités territoriales et des Français résidant hors de France. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect (élu par ce qu'on appelle les «grands électeurs», c'est-à-dire celles et ceux qui exercent déjà un mandat) pour 6 ans.

● **Service public :**

Activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou par une personne privée mais sous le contrôle d'une personne publique. On distingue les services publics d'ordre et de régulation (défense, justice...), ceux ayant pour but la protection sociale et sanitaire, ceux à vocation éducative et culturelle et ceux à caractère économique. Le régime juridique du service public est défini autour de trois principes : continuité du service public, égalité devant le service public et adaptabilité.

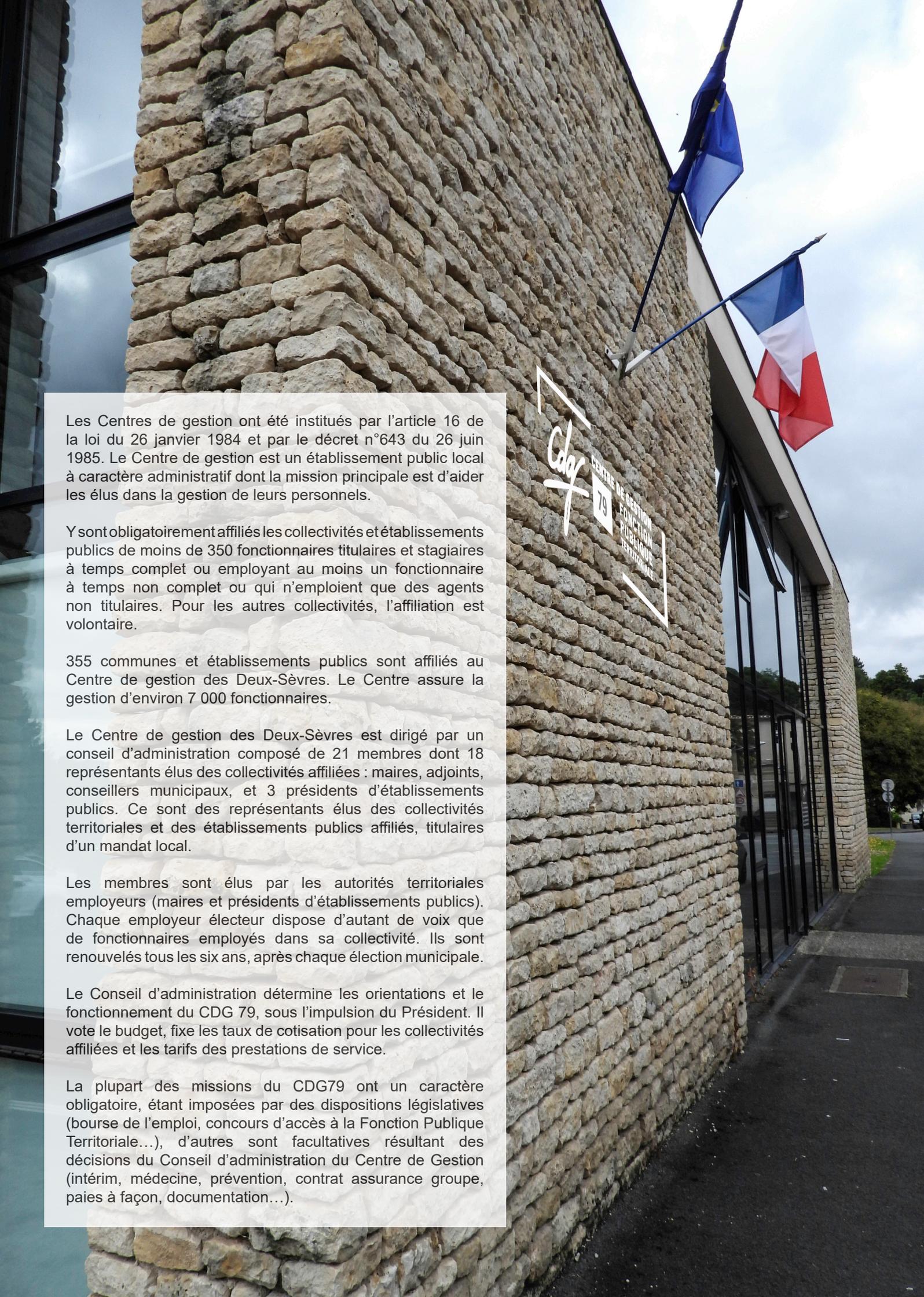
V

● **Vote blanc :**

Consiste pour un électeur à déposer dans l'urne un bulletin dépourvu de nom de candidat. Le bulletin blanc est décomptés lors du dépouillement mais n'est pas pris en compte dans les suffrages exprimés. Le vote blanc est un acte citoyen qui se distingue de l'abstention (absence de vote) ou du vote nul (vote non valable).

● **Vote nul :**

Consiste pour un électeur à déposer dans l'urne un bulletin déchiré ou annoté. Le bulletin nul n'est pas conforme aux normes prévues donc ils ne peuvent pas être pris en compte lors du dépouillement.



Les Centres de gestion ont été institués par l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret n°643 du 26 juin 1985. Le Centre de gestion est un établissement public local à caractère administratif dont la mission principale est d'aider les élus dans la gestion de leurs personnels.

Y sont obligatoirement affiliés les collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou employant au moins un fonctionnaire à temps non complet ou qui n'emploient que des agents non titulaires. Pour les autres collectivités, l'affiliation est volontaire.

355 communes et établissements publics sont affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres. Le Centre assure la gestion d'environ 7 000 fonctionnaires.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres est dirigé par un conseil d'administration composé de 21 membres dont 18 représentants élus des collectivités affiliées : maires, adjoints, conseillers municipaux, et 3 présidents d'établissements publics. Ce sont des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

Les membres sont élus par les autorités territoriales employeurs (maires et présidents d'établissements publics). Chaque employeur électeur dispose d'autant de voix que de fonctionnaires employés dans sa collectivité. Ils sont renouvelés tous les six ans, après chaque élection municipale.

Le Conseil d'administration détermine les orientations et le fonctionnement du CDG 79, sous l'impulsion du Président. Il vote le budget, fixe les taux de cotisation pour les collectivités affiliées et les tarifs des prestations de service.

La plupart des missions du CDG79 ont un caractère obligatoire, étant imposées par des dispositions législatives (bourse de l'emploi, concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale...), d'autres sont facultatives résultant des décisions du Conseil d'administration du Centre de Gestion (intérim, médecine, prévention, contrat assurance groupe, paies à façon, documentation...).

ADRESSES UTILES DE LA FONCTION PUBLIQUE EN DEUX-SÈVRES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Département des Deux-Sèvres

Maison du Département Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT
05 49 06 79 79
www.deux-sevres.fr

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex
05 49 38 49 38
www.nouvelle-aquitaine.fr

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79)

9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE CEDEX
05 49 06 08 50
www.cdg79.fr

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT 79)

Centre Duguesclin Place Chanzy 79000 NIORT
05 49 28 44 76
www.cnfpt.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 79)

100 rue de la Gare 79185 CHAURAY
05 49 08 18 18
www.sdis79.fr

SERVICES DE L'ÉTAT

Préfecture des Deux-Sèvres

BP 70000 79099 4 rue du Guesclin 79000 Niort
05 49 08 68 68
www.deux-sevres.gouv.fr

SITES DE RECHERCHES D'EMPLOIS PUBLICS

Les 3 fonctions publiques : www.place-emploi-public.gouv.fr
Fonction publique territoriale : www.emploi-territorial.fr
Fonction publique hospitalière : www.emploi.fhf.fr